

En période estivale, l'essaimage des abeilles domestiques et la formation d'essaim de guêpes est un problème auquel vous pouvez être confronté. Auparavant, il suffisait de contacter la caserne des pompiers. Or, le dispositif présentant des limites, il a évolué.

Que faire en cas d'essaim d'abeilles ?

Pour la commune de Vienne, merci de contacter le service communal Hygiène et Santé au **04 74 78 30 90**, ou le service d'astreinte au **04 74 78 30 00** qui vous donneront les renseignements nécessaires pour obtenir l'assistance d'un membre de l'association des apiculteurs Viennois, afin qu'il récupère l'essaim.

Que faire en cas d'essaim de guêpes ?

Le propriétaire ou le locataire, doit faire la démarche lui-même et prendre contact avec un spécialiste de la désinsectisation répertorié dans les pages jaunes.

Si le nid est situé sur un bâtiment communal, il convient d'en informer le service Hygiène et Santé de la mairie qui se chargera d'organiser la destruction de l'essaim.

Le frelon asiatique

Depuis son introduction en France en 2004, la population de frelons asiatiques poursuit progressivement son installation dans le pays. Ce phénomène est source de difficultés, en particulier au niveau de l'apiculture.

[Voir les informations complémentaires](#)

Contacts

Service Communal Hygiène, Santé et Environnement

Mairie de Vienne

Place de l'Hôtel de Ville

38209 Vienne Cedex

Tél. : 04 74 78 30 90

Fax : 04 74 53 20 12

Mail : hygiene@mairie-vienne.fr [1]

```
jQuery(document).ready ( function(jQuery) { if(jQuery('.group-left .field-name-field-diaporama')){  
jQuery('.group-left .field-name-field-diaporama img').each(function(){ title = jQuery(this).attr('title');  
jQuery(this).parent().parent().prepend('+title+'  
' ); }); } } );
```

URL source: <http://vienne.fr/vienne-pratique/securite-sante-publique/abeilles-guepes-et-frelons>

Liens:

[1] <mailto:hygiene@mairie-vienne.fr>